

QUALIFICATION PROFESSIONNELLE

DES ENTREPRISES DE MAINTENANCE ET
DE SERVICES EN EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE

CHARTE QUALISAV POMPE À CHALEUR



01 Je m'engage à ce que les techniciens de l'entreprise aient suivi avec succès la formation QUALISAV : « Formation aux connaissances techniques et réglementaires pour la maintenance des pompes à chaleur ».



02 Je m'engage à faire passer la formation et les tests QUALISAV à tout nouveau technicien intégrant l'entreprise dans un délai d'une année à compter de sa date de prise de fonction, quel que soit son niveau de diplôme et/ou de formation initiale.



03 Je m'engage à justifier de l'existence légale de mon entreprise, en fournissant chaque année au SYNASAV une attestation d'inscription au Répertoire des Métiers ou un extrait Kbis de moins de 12 mois.



04 Je m'engage à justifier que ma couverture d'assurance Responsabilité Civile (RC) est à jour, en fournissant chaque année au SYNASAV une attestation correspondant à mes activités de maintenance et d'entretien.



05 Je m'engage à fournir à mon client, un justificatif d'intervention (fiche ou bon d'intervention) et à mettre à sa disposition une attestation d'entretien conforme aux conditions fixées par l'arrêté du 24/07/2020.

06 Je m'engage à réaliser chez mon client des entretiens conformes aux recommandations et aux prescriptions de l'AFPAC (Association Française pour la Pompe à Chaleur).

07 Mon entreprise détient l'attestation de capacité à manipuler les fluides frigorigènes.

08 Je m'engage à fournir à mon client les conseils et les recommandations quant au bon usage de sa pompe à chaleur et les améliorations possibles sur l'ensemble de son installation.

09 Je m'engage à mettre à la disposition de mon client, un dispositif gratuit de médiation des litiges à la consommation (conformément au décret du 30/10/2015).

10 Je m'engage à faire la promotion de la qualification professionnelle QUALISAV, à afficher la présente charte d'engagement et à m'acquitter de la redevance annuelle QUALISAV.

Date – Signature - Cachet

Seule qualification professionnelle destinée à qualifier les entreprises de maintenance et de services en efficacité énergétique, QUALISAV permet d'identifier facilement les entreprises soucieuses du niveau de compétences de leurs techniciens et de la qualité de leurs interventions. QUALISAV est une marque déposée auprès de l'Institut National de la Propriété Intellectuelle (INPI) depuis le 03 mars 1985 sous le n°3596632.

qualisav.fr